

égard aux circonstances si vivement mises en lumière ces jours derniers, cette même influence ne s'exerce pas encore aujourd'hui par l'entremise de Son Excellence le délégué apostolique.

On a parlé du palladium de nos libertés, du rempart de nos libertés, et ainsi de suite. Où se trouve ce palladium de nos libertés, pour ce que touche à ce bill ? Nous avons l'honorable sir William Mulock, ministre des Postes, et nous avons la cour constituée pour s'enquérir de ces matières. Nous avons quatre juges, intervenant entre le peuple et tous ceux qui pourraient attenter à ses libertés. Je ne veux pas dire que ces attaques pourraient être vicieuses ou absolument injustifiables. Ce que je veux dire, c'est que chaque fois que l'état-major d'une grande organisation tentera d'affirmer ce qu'il croit être son droit, dans les intérêts de l'Eglise, mais que nous, de notre côté, nous croyons être contraire aux intérêts du pays, ce palladium de nos libertés se trouve être alors l'honorable ministre qui en ce moment dort à son siège, et trois autres juges. Comme protestant—et je ne crois pas ici offenser personne—c'est surtout en lui que j'ai confiance. Les autres peuvent avoir des préjugés, et peuvent se laisser emporter trop loin par leur zèle religieux. Mais, assurément, il n'en saurait être de même de l'honorable ministre des Postes, qui s'est fait avec tant de chaleur, en 1896, le champion de nos libertés civiles et religieuses, et le défenseur de nos droits provinciaux. Celui-là, nous pourrions assurément compter sur lui dès maintenant, si seulement il voulait se donner la peine de s'éveiller. Dans tous les cas, cela nous en fait quatre. Nous avons le premier ministre, qui s'est déclaré—bien que cela ne fût pas nécessaire—comme partisan convaincu des écoles séparées. Nous avons aussi un autre ministre, l'honorable secrétaire d'Etat. On me dit qu'il est catholique, mais cela ne fait rien. Nous avons aussi un honorable membre de cette Chambre dont tout le passé n'est qu'une longue lutte en faveur des écoles séparées, et qui, tout en s'acquittant de devoirs semi-judiciaires, a publié une brochure en faveur de sa thèse et destinée à servir de guide aux électeurs et aux membres de la Chambre des communes. Il y a donc le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick), qui a déclaré sans ambages l'attitude qu'il entendait prendre en ces matières. Mais, en considérant cette position du ministre de la Justice, en considérant aussi l'attitude qu'il devra en toute probabilité prendre à cet égard, il importe aussi de considérer en quelle posture il se trouve à l'égard des engagements qu'il a contractés, car il ne faut pas oublier qu'il fut l'un des signataires de 1896. Voici l'engagement que l'honorable ministre a signé, et il l'a admis franchement à diverses reprises. Il nous a dit en cette Chambre qu'il s'en tiendrait à la lettre de cet engagement, si jamais on lui demandait de tenir sa parole. Je viens vous demander, Monsieur

M. LENNOX.

l'Orateur, s'il ne paraît pas, à en juger par tout ce qui se passe aujourd'hui, tant dans l'enceinte de cette Chambre que par tout Ottawa, que le temps soit arrivé où l'on demandera la mise à exécution de cet engagement, qui se lit comme suit :

Etant sincèrement résolu à mettre de côté tout esprit de parti et toutes questions d'hommes, afin d'assurer le triomphe de la cause catholique dans le Manitoba, je, soussigné, promets, advenant mon élection, à me conformer en tous points au mandement de l'évêque, et à voter en faveur d'une proposition accordant aux catholiques du Manitoba cette justice à laquelle ils ont droit en vertu du jugement du conseil privé, pourvu que la proposition soit approuvée par mon évêque. Si M. Laurier arrive au pouvoir, et ne règle pas la question à la première session, conformément aux termes du mandement, je m'engage à lui retirer mon appui ou à donner ma démission.

M. SAM. HUGHES : Qui a signé cela ?

M. LENNOX : L'honorable ministre de la Justice. Il nous a expliqué en quelle posture il se trouvait, et il nous a dit qu'il serait prêt à donner sa démission si jamais les choses en arrivent à une phase aiguë, c'est-à-dire si le premier ministre refusait ou niait peut-être que cet engagement s'appliquait au Manitoba. Mais cela n'est pas, et cet engagement était tout autre. Voici, par exemple, celui signé par le docteur Godbout :

Je m'engage en outre à voir à ce que la même justice soit rendue aux catholiques du Nord-Ouest. Quel que soit le Gouvernement au pouvoir, si la loi soumise est acceptée par les évêques, je m'engage à lui donner mon appui.

Ainsi donc, cet engagement s'appliquait à l'Ouest comme au Manitoba. Mais le désir qui semble animer aujourd'hui le premier ministre, c'est de resserrer le plus possible la petite province du Manitoba, et d'en circonscrire les frontières. Loin de vouloir donner plus de champ au rayon d'action des écoles nationales, il veut au contraire circonscrire ce rayon d'action, tout en donnant plus de développement aux écoles séparées, dont la situation, dans le Nord-Ouest, est si préférable à celle de ces mêmes écoles, dans le Manitoba, que Son Excellence le délégué du pape a signifié qu'à moins que le Manitoba ne consente à amender ses lois scolaires, il ne doit pas s'attendre qu'on lui permette de s'adjoindre une population qui, sous l'égide de l'Eglise catholique, jouit d'une bien plus grande liberté religieuse que celle que le Manitoba accorde présentement à sa propre population.

Je viens de parler de l'honorable directeur général des Postes. Je vois qu'il est enfin éveillé. C'est au pays qu'il appartient de considérer si, malgré l'attitude de l'honorable directeur général des Postes et sa défense énergique de l'autonomie provinciale, il ne pourrait pas être l'un de ces jours tenté de rendre la citadelle. La chose me paraît très bien concertée pour en arriver à ces fins, et ce Gouvernement s'est déjà fait une jolie